

paroisse qui est un parti à elle sortable et convenable ; ledit Philibert répond qu'il ne veut donner aucun consentement.

22 septembre 1711. — Par son testament Jacqueline Bérout, femme de Pierre Cherpenay veut que les jours de son enterrement, de son quarantal et du bout de l'an il soit donné en aumônes 7 bichets soigle et que le jour de son enterrement il soit donné à 5 femmes ou filles, à chacune, un bichet de bled, à la charge de se confesser, communier et prier Dieu pour le repos de son âme.

23 février 1713. — Benoit de la Colonge, prêtre sociétaire de l'église Notre-Dame d'Amplepuis fait son testament, il donne aux R. P. Capucins de Tarare 15 livres pour célébrer 30 messes en leur église pour le repos de son âme et de celles de ses parents trépassés, savoir 10 au maître autel, 10 à l'autel privilégié et les autres 10 de *beatos* ; il veut que 10 prêtres assistent à ses enterrement, quarantaine et bout de l'an, lesdits 2 derniers services en l'église d'Amplepuy ; lègue 5 sols à Mgr l'archevêque de Lyon, son prélat ; 10 sols de pension annuelle et perpétuelle aux sieurs curé et sociétaires d'Amplepuis pour tous les ans, à l'issue de la grande messe du jour de l'Ascension chanter le *Te Deum*, dire un *De Profundis* à voix basse et l'oraison *Presta quæsumus...*

1^{er} février 1717. — Philibert du Bois, avocat en parlement, capitaine et juge et châtelain d'Amplepuis, fait son testament, il veut mourir enfant de la Sainte-Église catholique apostolique et romaine, la reconnaît pour sa mère et maîtresse hors de laquelle il n'y a point de salut, croit tout ce qu'elle enseigne, condamne tout ce qu'elle condamne, protestant devant le ciel et la terre qu'il veut mourir son enfant dans l'union de la foi qu'elle tient et qu'elle enseigne.. Il se recommande au Père Éternel, afin que, par les mérites